



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



POLLEC 2021 : Réunion de lancement de projet





Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



1. Objectifs de l'appel
2. Conditions et dépenses éligibles
3. Le planning
4. Ressources et accompagnement
5. Q/A



OBJECTIFS DE L'APPEL

■ Types de projet financé

- Par **investissement** on entend : **matériel** acquis par le bénéficiaire et qui concourt (directement ou indirectement) aux **économies d'énergie** ou à la **production SER**, à **l'adaptation aux changements climatiques**
- Par **projet de mobilisation**, on entend : un **projet d'action** visant à susciter **l'engagement** de personnes touchées par un **problème social** ou partageant un **besoin commun** en vue de résoudre ce problème ou de satisfaire ce besoin.
- Les études réalisées avant le dépôt des projets d'investissement/mobilisation ou durant leur phase de mise en œuvre sont éligibles (voir tableau récapitulatif page 5).

■ Localisation des projets

- Pour les projets d'investissement, le bénéficiaire réalise le projet exclusivement :
 - Soit sur la propriété de la commune ;
 - Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).
 - Soit sur une propriété pour laquelle la commune est détentrice d'un droit réel (ex. : bail emphytéotique) ;
 - Soit sur une propriété pour laquelle la commune est locataire disposant d'un bail de longue durée.



OBJECTIFS DE L'APPEL

■ Intégration dans le PAEDC

- La commune devra disposer d'un Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] avant la fin du projet subsidié par le présent arrêté ;
- Le projet subsidié par le présent arrêté est (ou sera intégré le cas échéant) dans le plan d'action pour l'énergie durable et le climat de la commune [PAEDC].

■ Autres subsides

- Si les projets déposés font l'objet **d'autres subsides publics**, le taux de subvention de l'appel POLLEC 21 (80%) est calculé sur la partie des investissements **non couverte** par ces autres subsides.

■ Aides d'état

- Pour les projets de type investissement, ceux-ci devront se conformer à la réglementation sur les aides d'état, en particulier le règlement (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Le plafond à ne pas dépasser pour que le subside soit considéré comme une aide de minimis et respecte la réglementation sur les aides d'état est de 200 000 euros maximum sur trois exercices fiscaux.

OBJECTIFS DE L'APPEL

■ Aides d'état – Comment avons-nous analysé les projets?

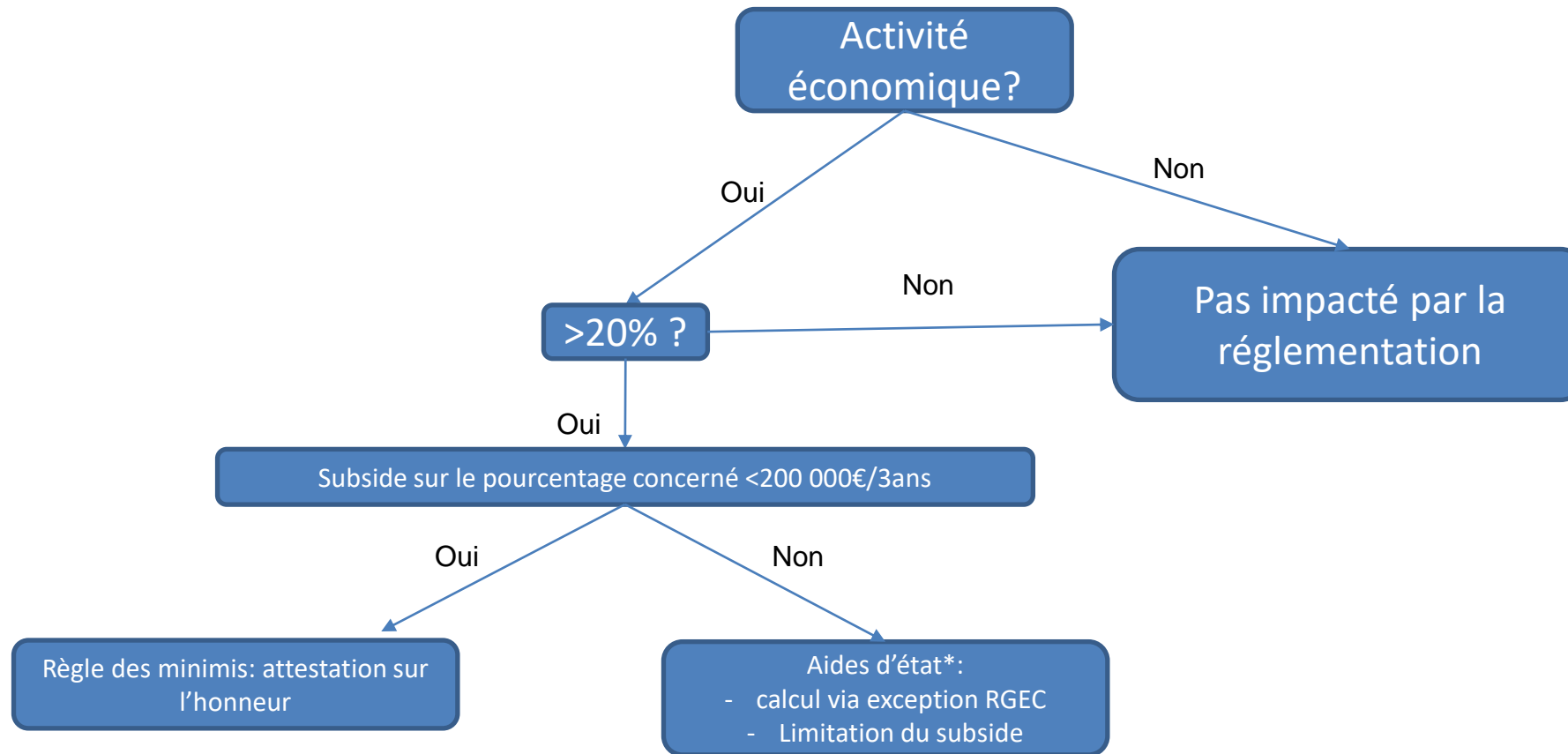
C1: Activité économique	C2: Ressource d'état	C3: Argent qui risque de provoquer une distorsion du marché en donnant un avantage à une ou plusieurs entreprises	C4: Aide sélective (pas ouverte à tous)	C5: Potentielle affectation des échanges entre états membres
<ul style="list-style-type: none"> - Destination des bâtiments concernés - Consommation sur base de l'étude de préfaisabilité - Analyse du pourcentage de la consommation des bâtiments qui relève d'une activité économique 	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Notre analyse est basée sur les informations disponibles dans le dossier de candidature, si de nouveaux consommateurs devaient se raccorder au réseau de chaleur, veuillez transmettre **les informations suivantes via le rapport d'activité** :

- Type et statut juridique du consommateur.

OBJECTIFS DE L'APPEL

- Aides d'état – Comment avons-nous analysé les projets?



**Les informations suivantes devront être transmises au SPW Energie via le rapport d'activité : Nom, type, statut juridique et consommation annuelle de chaque consommateur raccordé au réseau de chaleur, le coût de revente de l'énergie et les contrats établis avec les différents consommateurs*



CONDITIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Se référer au Guide des Dépenses Eligibles:

[Annexe 4 - GDE](#)

- Les **conditions spécifiques** à chaque projet et reprises dans le courrier de notification du présent arrêté devront impérativement être respectées

Pour les projets de mobilisation

- Les frais de personnel doivent viser soit :
 - Un nouvel engagement au sein de la commune ;
 - L'extension d'un contrat de travail à temps partiel, au sein de la commune, pour autant que la partie financée ne couvre pas plus que l'extension dédiée à la coordination du projet.



CONDITIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toute modification impactant soit

- la description,
- la localisation ou
- les objectifs du projet (voir points 2.1, 2.3, 2.4 de la fiche projet)

→ doit faire l'objet d'une demande officielle à la Région via courrier électronique à l'adresse conventiondesmaires@spw.wallonie.be afin d'être validée



LE PLANNING

1. La déclaration de créance intermédiaire sera introduite à la **moitié du projet** soit entre 6 et 24 mois après le début du projet. Elle fera l'objet d'une vérification et validation par la Région wallonne.
2. La déclaration de créance finale sera introduite maximum **dans les 6 mois suivant la fin** du projet subsidié. Elle fera l'objet d'une vérification et validation par la Région wallonne.

Ces déclarations de créance seront accompagnées :

- D'un rapport financier : un tableur (sur base d'un canevas fourni par la Région) listant les dépenses réalisées pendant la période couverte par la déclaration de créance ;
- Des pièces justificatives
 - Pour le personnel :
 - Le contrat de travail (témoignant du nouvel engagement ou de l'extension d'un contrat de travail à temps partiel) ;
 - Les fiches salariales des prestations effectuées dans le cadre de la subvention ;
 - Les factures détaillées émises durant la période couverte par le subside ainsi que les preuves de paiement de ces factures ;
 - Pour la sous-traitance :
 - Pour les sous-traitances inférieures à 5000 € HTVA, les factures détaillées émises durant la période couverte par le subside ainsi que les preuves de paiement de ces factures ;
 - Pour les sous-traitances supérieures à 5000 € HTVA, les devis détaillés ou les contrats détaillés ainsi que la décision d'attribution et les offres du marché ainsi que les preuves de paiement de ces factures ;



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



PUBLICATIONS

- Toutes publications et actions concernant le programme subventionné font mention du soutien de la Wallonie, comme source de financement ainsi que le logo de la campagne POLLEC.
- Les logos sont disponibles ici: [Mobilisation - Communication \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/mobilisation-communication)



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

- Ressources mises à disposition
 - Brochures, modèle de cahier spécial de charges, formulaires pré-remplis de l'appel POLLEC2020...
 - [Appels POLLEC \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be)
 - **Avez-vous des modèles de CSC à partager?**
 - **FAQ**

ACCOMPAGNEMENT PAR LES STRUCTURES SUPRA

- Rôle d'interface entre les communes et la Région
- Vos questions passent par votre coordinateur

Soutien supra, par thématique

Thématiques	Nom	Soutien supra	Nom contact	Email Contact
1,2	Eclairage	Province du Luxembourg		
3,12,13	Mobilisation école, citoyenne, pme	Tiges et Chavée, IDETA	Frédérique Fossoul Lucie Deschamps	frederique.fossoul@tiges-chavees.be l.deschamps@ideta.be
4,6,7	Mobilisation - autres	in BW, province du Luxembourg	François Lejeune	francois.lejeune@inbw.be
5	Audit	Pays de l'Ourthe, IPALLE	Hélène BOSSUT	helene.bossut@ipalle.be
9,10,11	Biomasse	in BW, Province du Luxembourg	François Lejeune	francois.lejeune@inbw.be
15	Stratégie immobilière	BEP, Parc naturel de Gaume	Marie Lietaert Simon CAPRON	m.lietaert@pndg.be sca@bep.be
14,16,17	Toiture vertes et bornes	Province de Hainaut, Province de Liège	Michaël COTTON Alexandre VAELLEN (pour les bornes)	michael.cotton@hainaut.be alexandre.vaelen@provincedeliege.be



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



Q/R



TOITURES VERTES ET BORNES

- Que se passe-t-il en cas d'abandon ou de modification conséquente du projet ? La part du subside non utilisée pourrait-elle être reportée sur le projet de stratégie immobilière globale, puisque le total des montants pour les 2 fiches dépassaient les budgets subsidiables ?
 - Pour toute modification conséquente, nous envoyer un mail avec la modification.
 - Pour abandon, envoyer une décision du collège communal actant l'abandon du projet et le renoncement au subside
 - Non, le subside ne peut être transféré sur un autre projet, le budget de chaque projet a été défini dans sa fiche projet lors de la candidature et ne peut pas être revu à la hausse.



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



TOITURES VERTES ET BORNES

- Avez vous la possibilité d'envoyer des exemples de réalisations avec le cahier spécial des charges ?
 - Nous n'avons pas actuellement d'exemples de réalisations à partager.



TOITURES VERTES ET BORNES

- Les coûts des matériaux d'isolation de la toiture ne sont pas des dépenses éligibles, mais qu'en est-il :
- 1) des frais de main d'oeuvre pour installer les matériaux d'isolation ?
 - Non, la partie isolation de la toiture, en ce compris l'installation de l'isolation, ne fait pas partie des dépenses éligibles.
- 2) des frais liés au démontage et remontage des tuyaux de climatisation afin d'installer la toiture verte ?
 - Non, le démontage et remontage des tuyaux de climatisation ne fait pas partie de l'installation à proprement dit de la toiture verte.



BIOMASSE

- Comme défini dans l'annexe 4 (guide des dépenses éligibles) au point « localisation » des projets, il est précisé que pour la mise en place du projet sur une propriété privé la commune doit être détentrice d'un droit réel (ex : bail emphytéotique). Est-ce qu'un prêt à usage de type commodat d'au minimum 30 ans, au bénéfice de la Ville, pourrait convenir dans le cadre d'une collaboration privée-public ?
 - En cours d'analyse avec notre juriste. Quelles sont les garanties de ce type de contrat?



BIOMASSE

- Est-ce que la plantation en périphérie d'une parcelle agricole sur domaine privé est éligible dans le cadre du présent projet (ex : plantation en bord de voirie débordant sur domaine privée avec accord de l'agriculteur) ? Pour rappel, il est précisé que les plantations ne peuvent pas avoir lieu sur des terres utilisées à des fins agricoles.
 - Quel est le droit de la commune sur cette parcelle? Et sur la plantation une fois installée? Quel type de plantation et quel empiètement sur la parcelle agricole?



- Finalement, pourriez-vous éclaircir en quoi notre projet serait concerné par la réglementation des aides d'état (cfr. article 4, conditions d'octroi de la subvention) ?
 - Dans le cas de plantations à vocation énergétique, à moins que vous ne tiriez des bénéfices de vos plantations d'ici la fin du subside, vous ne devriez pas être concerné par la réglementation des aides d'état.



- Cette première rencontre représente elle le premier comité d'accompagnement dont l'AR fait mention ? Une autre réunion suivra t'elle ? Quid du rapport d'avancement à transmettre, un canevas spécifique doit-il être respecté ?
 - Pas vraiment, ceci est une réunion de lancement. Le premier comité d'accompagnement/suivi aura lieu d'ici la fin de l'année 2022
 - Premier rapport d'activité sera également à remettre d'ici la fin de l'année 2022, via le guichet des pouvoirs locaux, d'après un formulaire type.



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



BIOMASSE

- Nos communes constitutives pensent créer une ASBL qui sera, à terme, l'organe de gestion de la filière bois. Sachant que cette ASBL n'existe pas encore, est-il possible que le bénéficiaire POLLEC réalise l'investissement au nom de cette future structure en création qui deviendra la propriétaire des infrastructures OU le bénéficiaire de la subvention POLLEC est dans l'obligation de réaliser l'investissement à son compte et par-là, est le propriétaire de l'infrastructure créée ?
 - Qui serait partie prenante dans l'asbl? Quel est l'objectif de créer cette asbl?



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



BIOMASSE

- Concernant les sous-stations d'échanges pour les consommateurs, si la totalité des bâtiments sont communaux et utilisés par des instances communales (école, PCS, etc...) est-ce une obligation également?
 - La condition des sous-stations d'échange est obligatoire peu importe le type de consommateur.



- Nous souhaitons adapter notre calendrier pour pouvoir utiliser le cahier des charges type que vous allez produire en sept/oct. Faut-il vous en voyer un nouveau calendrier ou faudra-t-il le mentionner dans le 1er rapport d'activité intermédiaire?
 - Vous pourrez mettre à jour votre planning lors de la remise du rapport d'activité. Il n'est pas nécessaire de nous le transmettre avant.



- Une des conditions que nous avons eu, est l'envoi du cahier des charges ainsi que la meilleure offre au SPW, doit-on attendre un retour (approbation) ou doit-on uniquement transmettre cela (sans attente éventuelle)?
 - A moins qu'écrit dans la condition reçue, vous ne devez pas attendre une approbation de la part du SPW.



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



Merci pour votre attention!

Contact:

conventiondesmaires@spw.wallonie.be

conventiondesmaires.wallonie.be